

# BULLETIN D'INSCRIPTION

— LA FONCTION DE SECRETAIRE / ASSISTANT(E)

AF3-1

## DATES ET LIEUX

**Lieu:** OCELLIA, 20 rue de la claire, 69 000 LYON EPSS, 92 rue notre dame des champs, 75 006 PARIS

**Dates:** à définir 28 - 29 mars 2023

Lieu(x) et date(s) choisies par l'apprenant :

## COORDONÉES DE L'APPRENANT

Nom et Prénom :

Tel. :

E-mail :

Niveau d'expérience :

Missions du poste :

Organisme et adresse :

Mail du responsable :

## TARIFS 2023( PAR PERSONNE)

**Adhérents Fenamef:**

1 Jour : 316€  
2 Jours : 587 €

**Non-Adhérents Fenamef:**

1 Jour : 374€  
2 Jours : 702 €

## RÈGLEMENT PAR VIREMENT BANCAIRE

Participe à la formation et règle la somme de :  € (Règlement par virement bancaire)

RIB Fenamef:

**IBAN:** FR76 1027 8021 2600 0208 5530 158

**BIC:** CMCIFR2A

*Pour toute annulation se référer à nos conditions générales de vente.*

**Cachet et Signature:**

Fait à:

Le:

Les conventions de formation ainsi que la convocation seront envoyées automatiquement par mail via Digiforma.

Fédération Nationale de la Médiation et des Espaces Familiaux  
Siège Administratif : 6, rue des Vaux de la Folie 14000 Caen - Siège Social : 43, rue Charenton 75012 Paris  
02 31 46 87 87 - contact@fenamef.asso.fr - www.fenamef.asso.fr  
Ces informations ne sont utilisées que par la Fenamef dans le cadre des activités de l'association et ne seront communiquées à aucun tiers. Conformément à la loi informatique et libertés n°78-17 du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès, de modification et de suppression des données qui vous concernent.

 Fenamef  
FÉDÉRATION NATIONALE DE LA MÉDIATION ET DES ESPACES FAMILIAUX

N.B. : En tant qu'employeur, je m'assure que mon(ma) salarié(e) répondra au questionnaire et je m'engage à répondre au questionnaire de satisfaction dans le cadre de l'amélioration qualité de l'organisme de formation et pour répondre aux exigences de la certification Qualiopi.

## ACCUEIL DES STAGIAIRES EN SITUATION DE HANDICAP

Dans le cadre de la loi Handicap du 11 février 2005 concernant le principe d'égalité de traitement vis-à-vis des personnes en situation de handicap et de la loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, Mme Elodie COUPAU référente handicap, se tient à votre disposition pour répondre à vos questions, afin d'organiser l'accueil des stagiaires en situation de Handicap.

## CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

### 1- OBJET

1.1 Les présentes conditions de vente sont conclues d'une part entre, la Fédération nationale de la médiation familiale et des espaces familiaux (dénommée ci-après « FENAMEF »), association régie par la loi 1901 déclarée à la Préfecture de Police de Paris et dont le siège social est situé 43 rue de Charenton à Paris (12e) et, d'autre part, toute personne physique ou morale souhaitant procéder à l'achat d'une prestation de formation.

1.2 Suite à la commande d'une formation le client accepte sans réserve les présentes conditions générales de vente qui prévalent sur tout autre document de l'acheteur, en particulier ses conditions générales d'achat.

1.3 La FENAMEF se réserve la possibilité de modifier ces conditions de vente à tout moment. Dans ce cas, les conditions seront celles en vigueur à la date de la commande par le client.

### 2- PRISE EN COMPTE DES INSCRIPTIONS

L'inscription s'effectue à l'aide d'un formulaire transmis à la FENAMEF. Dès réception, est adressée au client une convention de formation. L'inscription est considérée comme définitive à réception de la convention dûment signée après le délai de rétractation prévu par la Loi, de 10 jours après signature ou 14 jours si la convention est conclue à distance ou hors de l'établissement.

### 3- RESPONSABILITÉ

3-1 Toute inscription à une formation implique le respect par le stagiaire du règlement intérieur applicable aux locaux concernés, lequel est porté à sa connaissance.

3-2 La FENAMEF ne peut être tenue responsable d'aucun dommage ou perte d'objets et effets personnels apportés par les stagiaires.

3-3 Il appartient au client de vérifier que son assurance personnelle et/ou professionnelle le couvre lors de la formation.

### 4- ANNULATION ET ABANDON

4.1 Du fait de la FENAMEF :

La FENAMEF se réserve le droit d'apporter à tout moment toute modification qu'elle juge utile à ses programmes et actions de formation ainsi qu'au planning de ses formations. En cas d'annulation, pour quelque cause que ce soit, et notamment en cas de nombre d'inscriptions insuffisantes, la (ou les) formation(s) demandée(s) sera(ont) reportée(s) à une date ultérieure, sans dédommagement, ni pénalité due au bénéficiaire. En cas de modification du programme ou du planning d'une formation, comme en cas d'annulation, la Fenamef s'engage à prévenir le bénéficiaire, ou directement les participants préalablement inscrits dans les meilleurs délais. Cette information sera communiquée par email, aux adresses communiquées par le bénéficiaire ou par les participants lors de leur inscription.

## 4.2 Du fait du bénéficiaire :

Tout report ou toute annulation, intervenant plus de 21 jours ouvrés avant la date du début de la formation, ne donne lieu à aucun frais d'annulation ;

Tout report ou toute annulation, intervenant entre 7 et 21 jours ouvrés avant la date du début de la formation, donne lieu à une facturation par la FENAMEF égale à 50 % du tarif de la formation demandée par le bénéficiaire à titre d'indemnité forfaitaire à la charge du bénéficiaire ; Toute formation annulée ou reportée, dans un délai inférieur à 7 jours ouvrés, sera due intégralement par le bénéficiaire à la Fenamef à titre d'indemnité forfaitaire sur la base du tarif catalogue ;

Toute formation commencée sera due intégralement par le bénéficiaire ;

Le bénéficiaire a la possibilité de remplacer un participant par un autre de ses salariés, sans facturation supplémentaire, jusqu'à 3 jours avant l'ouverture de la session de formation concernée.

## 5- PRIX - MODALITÉS DE FACTURATION ET DE PAIEMENT

Les prix sont indiqués sur le catalogue de formation et/ou le devis et/ou la convention. Ils sont net de taxes, la FENAMEF n'étant pas assujettie à la TVA par application de l'article 261 al 4-4 du Code Général des Impôts. Les modalités de facturation et de paiement sont précisées sur la convention de formation.

## 6-FORMATION INTRA (SUR SITE)

### 6.1 Inscription

A la demande d'un bénéficiaire, la FENAMEF transmet par courriel un cahier des charges à remplir par le demandeur afin d'être au plus près de la demande ; dans les quinze jours suivant la réception une proposition détaillée de formation et communiquée.

Le bénéficiaire devra communiquer son accord sur le contenu de la formation proposée ainsi que sur son tarif au plus tard un mois avant la date proposée par la FENAMEF pour organiser la formation. La FENAMEF transmet par courriel la convention de formation professionnelle continue mentionnant les coûts, dates et lieu de formation.

La mise en œuvre de l'action de formation est validée lors de la réception par la FENAMEF d'un exemplaire de la convention de formation professionnelle continue, complété, daté et signé par le bénéficiaire.

### 6.2 Durée des formations, tarifs, facturations et règlements

Sauf mention particulière, chaque journée de formation comprend 7 heures de formation. Le tarif communiqué par la FENAMEF est indiqué nets de taxes. Ce tarif comprend les coûts pédagogiques ainsi que les frais administratifs. Les frais de déplacement et d'hébergement du formateur sont facturés en sus, sur présentation de facture.

Le bénéficiaire prend en charge les déjeuners de l'ensemble des participants et du formateur. Les frais d'hébergement et de déplacement des participants sont à la seule charge du bénéficiaire.

Le bénéficiaire s'engage à mettre à disposition du formateur une salle de formation adaptée et conforme aux spécifications précisées dans la proposition de formation.

En cas de subrogation de paiement par un OPCO, le bénéficiaire doit en informer, préalablement et par écrit, la FENAMEF. Le bénéficiaire doit communiquer les coordonnées complètes de la délégation régionale de l'OPCO et tous les éléments indispensables au règlement. Dans ce contexte, les factures seront transmises par la FENAMEF à l'OPCO. En tout état de cause, le bénéficiaire s'engage à verser à la FENAMEF le complément (s'il en existe) entre le coût total des actions de formation et le montant pris en charge par l'OPCO. En cas de modification de l'accord de financement par l'OPCO, le bénéficiaire reste redevable du coût de formation non financé par l'OPCO.

La facture sera envoyée, à l'issue de la formation, par courriel, accompagnée de l'attestation de présence du participant.

L'attestation de fin de formation est adressée au participant après le stage.

Le règlement est exigible à réception de la facture, au comptant et sans escompte.

### 6.3 Annulation et report des prestations

Il est admis que le bénéficiaire puisse annuler ou reporter l'action de formation intra sous réserve de respecter les conditions suivantes :

Toute annulation doit être notifiée à la FENAMEF par courriel à [formation@fenamef.asso.fr](mailto:formation@fenamef.asso.fr)  
En cas d'annulation ou report de plus de 21 jours calendaires pleins avant le début de la formation, la FENAMEF se réserve le droit de facturer les éventuels frais engagés sur présentation des justificatifs correspondants.

## 7- PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

7.1 La FENAMEF conserve la propriété et l'ensemble des droits de propriété intellectuelle relatifs aux techniques, méthodologies, supports de formation et savoir-faire, cela incluant de façon non limitative les bases de données, logiciels et programmes informatiques, procédés, formules, outils, modèles, algorithmes et produits, qu'elle met en œuvre, développe ou utilise pour les besoins de sa formation. Les supports de formation papiers et/ou numériques sont protégés par des dispositions nationales et internationales en matière de droits d'auteur et de droits voisins.

Les parties s'engagent à entretenir une attitude de dialogue, à prendre toutes les précautions nécessaires pour que ne soient pas divulgués les documents ou informations de quelque nature qu'ils soient concernant l'autre partie dont ils auraient pu avoir connaissance au cours de la prestation, à ne communiquer sur l'opération que d'un commun accord. Le client s'engage à respecter les droits d'auteur des supports de cours et interventions remis par la FENAMEF.

7.2 L'organisme de formation est autorisé à utiliser et reproduire la dénomination sociale, le nom commercial ou les marques du Commanditaire en référence commerciale, sur tout support de communication promotionnel dont notamment son site internet, sans autorisation préalable du commanditaire.

## 8- INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

L'organisme de formation s'engage à protéger et à assurer la sécurité et la confidentialité des données personnelles de ses Clients conformément au RGPD, notamment en prenant toutes précautions utiles pour empêcher que ces données soient déformées, endommagées ou que des tiers non autorisés y aient accès. Les données personnelles du contact ne sont conservées que pour la durée strictement nécessaire au regard des finalités précédemment exposées.

Conformément aux dispositions de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le client dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données personnelles le concernant ayant été collectées par l'intermédiaire de la FENAMEF.

## 9- DIFFÉRENDS ÉVENTUELS

9.1 Les CGV sont régies par les dispositions de la loi française.

9.2. Tout litige relatif à l'interprétation ou l'exécution des présentes CGV, d'une commande ou d'un contrat sera de la compétence exclusive du Tribunal de commerce de Paris, à défaut d'un accord amiable préalable entre l'organisme de formation et le Commanditaire.

9.3 La nullité ou l'inapplicabilité d'une clause des CGV n'affectera pas les autres clauses qui demeureront applicables. Les parties pourront, d'un commun accord, remplacer la ou les clauses déclarées nulles ou inapplicables.